

Bulletin n° 206

Le 15 octobre 2020

AVANTAGES SOCIAUX À LA RETRAITE UNITÉ DES FFRS

Le 11 juin 2020, l'arbitre MacPherson a ordonné que tout le service continu des FFRS depuis qu'elles et ils sont devenues employées et employés le 1^{er} janvier 2004 soit reconnu pour l'acquisition du droit aux avantages à la retraite.

EFFETS DE CETTE DÉCISION

Par conséquent, les FFRS qui décident de prendre leur retraite avec un service continu de 15 années ou plus ont le droit de se prévaloir de leur choix de bénéficier de ces avantages importants. Il s'agit d'un choix purement volontaire. Ce droit inclut l'ensemble du régime de soins médicaux complémentaire ainsi que l'assurance dentaire.

Les FFRS qui doivent prendre leur retraite pour cause d'invalidité ont aussi le droit de choisir de bénéficier de ces avantages, et ce, même si elles et ils ont moins de 15 années d'emploi continu (ce droit remonte au 1^{er} janvier 2016, et découle de la décision de l'arbitre Flynn dans le dossier sur l'équité salariale des FFRS).

ET AVANT LE 11 JUIN 2020?

Après plusieurs discussions avec les représentantes et représentants de Postes Canada, il a été convenu que l'option de bénéficier des avantages à la retraite soit offerte aux FFRS qui ont pris leur retraite avant le 11 juin 2020 si elles et ils comptaient 15 années d'emploi continu (soit depuis le 1^{er} janvier 2019).

RETARD DANS LA MISE EN ŒUVRE

Malheureusement, Postes Canada n'a pas encore fait parvenir à ces membres retraités les documents nécessaires afin qu'ils puissent choisir cette option. Elle s'est toutefois engagée, après de nombreuses discussions avec le Syndicat, à leur faire parvenir ces documents dès le mois de novembre en accordant la priorité aux FFRS déjà à la retraite.

Il est donc important que ces personnes conservent leurs reçus de services médicaux, comme des médicaments ou autres services médicaux admissibles, à partir du 11 juin 2020, car elles ou ils pourront réclamer ces montants dès que leur couverture d'assurance entrera en vigueur.

Compte tenu de ce qui précède, les primes d'assurance seront rétroactives au 11 juin 2020, ou à la date de début de la retraite (si celle-ci a commencé après le 11 juin 2020).

Il est possible que certains de ces membres n'aient pas les moyens de payer des médicaments essentiels au maintien de leur santé. Si vous êtes dans cette situation, informez-en votre déléguée ou délégué syndical ou votre section locale afin que nous puissions, au palier national, soulever le problème pour qu'une solution soit mise en œuvre.

.../2

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue

PRIME DU RÉGIME DE SOINS DENTAIRES

Les membres retraités de l'unité urbaine qui ont été embauchés avant le 1^{er} novembre 2009 ne paient que 40 % du coût des primes de l'assurance dentaire.

Les membres de l'unité urbaine qui ont été embauchés avant le 1^{er} novembre 2009 ne paient que 40 % du coût des primes de l'assurance dentaire.

Celles et ceux qui ont été embauchés à partir de cette date doivent payer 100 % de ces primes (décision de Postes Canada contestée par le Syndicat, mais maintenue par un arbitre national).

Le Syndicat croit avec conviction que les mêmes conditions doivent s'appliquer aux FFRS. Il s'agit d'une question d'équité!

Postes Canada maintient, pour l'instant, que les FFRS doivent payer 100 % de ces primes indépendamment de leur date d'embauche.

La question fait l'objet de discussions avec les responsables du dossier de l'équité salariale des FFRS.

DIFFUSER LE MESSAGE...

Si vous connaissez une ou un FFRS ayant pris sa retraite le 1^{er} janvier 2016, ou après cette date, pour des raisons médicales, ou si vous connaissez une ou un FFRS ayant pris sa retraite depuis le 1^{er} janvier 2019 après 15 années d'emploi continu, faites-lui part de ces renseignements importants.

Nous vous tiendrons au courant des développements dès qu'ils surviendront.

En toute solidarité,



Carl Girouard
Dirigeant national des griefs

2019/2023 Bulletin n° 206

/bt sepb 225
/scfp 1979

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue